



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

transfert des cendres de Jean Zay au Panthéon

Question écrite n° 106977

Texte de la question

M. René Rouquet souhaite demander à M. le ministre de la culture et de la communication s'il envisage de transférer les cendres de Jean Zay au Panthéon. Né à Orléans en 1904, avocat en 1928, entré en politique en 1932 comme député du Loiret à l'âge de vingt-sept ans, nommé ministre de l'éducation nationale sous le front populaire jusqu'en 1939, résistant, Jean Zay s'opposa au gouvernement de Vichy et, pour avoir voulu combattre l'antisémitisme, le nazisme et la barbarie, fut martyrisé par les miliciens de Joseph Darnand, qui l'assassinèrent en 1944 à l'âge de trente-neuf ans. Avant cette fin tragique, Jean Zay eut un parcours exemplaire et un indéfectible engagement républicain. Nommé ministre de l'éducation nationale par le président du Conseil, Léon Blum, en 1936, son oeuvre et son action dans les domaines de l'éducation et de la culture sont riches. C'est à lui que l'on doit notamment le prolongement jusqu'à quatorze ans de l'obligation scolaire. Il expérimenta également les classes d'orientation. Il est à l'initiative de la médecine scolaire. Il expérimenta également les classes d'orientation. Il est à l'initiative de la médecine préventive, de la radio scolaire et du CNRS (Centre national de la recherche scientifique). D'autre part, Jean Zay introduisit dans l'enseignement l'éducation physique et les loisirs dirigés. Dans le domaine de l'enseignement supérieur, on lui doit également la mise en chantier du projet de l'ENA. Dans le domaine de la culture, Jean Zay est avant tout à l'origine des droits d'auteurs, statut qui a constitué pour les auteurs une avancée considérable en termes de droits. Il a préfiguré la loi de 1957 sur la propriété littéraire. Enfin, il réorganisa la politique de la lecture en lançant notamment les bibliobus. Sa politique culturelle fut dynamique et ambitieuse. Il préconisa une intervention plus importante de l'État en ce domaine par le biais de subventions, d'aides publiques, de lois, tout en respectant le pluralisme culturel et artistique. À l'âge de trente-cinq ans, en septembre 1939, Jean Zay se porte volontaire pour le front et entre dans la Résistance. Arrêté le 15 août 1940, il sera emprisonné et, durant son transfert à la prison de Melun, le 20 juin 1944, assassiné par des miliciens d'une rafale d'arme automatique. Républicain laïque, radical de gauche, Jean Zay fut l'un des artisans de l'union des gauches face aux tentatives fascistes en 1934, ministre de l'éducation nationale et des beaux-arts du cabinet de Léon Blum. Partisan d'un soutien aux républicains espagnols, adversaire de tout compromis avec l'Allemagne hitlérienne, il incarnait tout ce qu'une droite extrême pouvait détester. Mais c'est aussi la mémoire d'un homme au service de la jeunesse et de la nation qu'il nous faut conserver. Une centaine d'établissements scolaires portent aujourd'hui son nom ; une cérémonie annuelle dans la crypte de la Sorbonne, une association des amis de Jean Zay contribuent à entretenir sa mémoire. Au moment du cinquantenaire de son assassinat, en 1994, expositions et colloques, à Orléans en particulier, ont rendu hommage au ministre martyr. Aussi, au vu d'un tel parcours et d'un tel engagement au service des idéaux de la République, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il entend répondre favorablement à la demande de transfert des cendres de Jean Zay au Panthéon.

Texte de la réponse

Par cette question écrite, l'honorable parlementaire demande au ministre de la culture et de la communication de décider le transfert des restes de Jean Zay au Panthéon. Celui-ci ne peut que s'associer à cet hommage rendu à cette personnalité éminente de la IIIe République qui connut un destin tragique. Cependant, le ministre

de la culture et de la communication est obligé de rappeler à l'honorable parlementaire que, en application d'une doctrine constante, l'hommage national suprême que constitue la décision de transférer les restes d'une personnalité au Panthéon échappe totalement à la responsabilité du Gouvernement et relève de la seule compétence du Président de la République, qui exerce ce droit à titre strictement personnel. Le ministre de la culture et de la communication ne peut donc faire connaître sa position dans un domaine de compétence qui ne lui appartient pas.

Données clés

Auteur : [M. René Rouquet](#)

Circonscription : Val-de-Marne (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106977

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 2006, page 10740

Réponse publiée le : 28 novembre 2006, page 12446